

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-06-007

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Sous-Préfecture de Vierzon /

- 18-2024-06-14-00003 - Arrêté n°2024-958 du 12 juin 2023 portant autorisation d'une épreuve sportive Triathlon de Vierzon organisé par l'association VIERZON TRIATHLON 18 du samedi 15 au dimanche 16 juin à Vierzon (6 pages) Page 3
- 18-2024-06-14-00002 - Arrêté n°2024-960 du 13 juin 2024 fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Sainte-Thorette (2 pages) Page 10

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2024-06-14-00003

Arrêté n°2024-958 du 12 juin 2023 portant
autorisation d'une épreuve sportive Triathlon de
Vierzon organisé par l'association VIERZON
TRIATHLON 18 du samedi 15 au dimanche 16 juin
à Vierzon

ARRÊTÉ n° 2024-0958 du 12 juin 2023

**portant autorisation d'une épreuve sportive « TRIATHLON DE VIERZON »
organisé par L'association VIERZON TRIATHLON 18
du samedi 15 au dimanche 16 juin 2023 à Vierzon**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12 ;
- Vu le code du sport, articles R 331-6 à R 331-11 et A 331-2 à A.331-5, et A 331-37 à A 331-42 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-29 à R 411-31 , R 412-9 et R 414-3-1 ;
- Vu le code des Transports, notamment son article R 4241-38 portant règlement général de la police de la navigation intérieure (RGPI) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 2024-196 du 23 avril 2024 de la Direction Départementale des Territoires portant interdiction temporaire de naviguer sur l'Yèvre, pour l'organisation d'un triathlon les 15 et 16 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024-600 du 13 Mai 2024 accordant délégation de signature à M. Thierry Cardouat, sous-préfet de VIERZON ;
- Vu l'avis favorable de Mme la Maire de Vierzon ;
- Vu l'avis favorable de M. le chef de la circonscription de sécurité publique de Vierzon ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) du 11 juin 2024 et les résultats d'analyses de l'eau en date du 7 juin 2024 conformes aux limites de qualités fixées ;
- Vu l'attestation d'assurance, contrat souscrit par la Fédération Française de Triathlon l'organisateur est assuré par la MAIF ;
- Vu l'attestation d'inscription de ces épreuves au calendrier national de la Fédération Française de Triathlon ;
- Considérant le dossier relatif à l'organisation d'un Triathlon, déposé sur la plateforme (SIMS) dédiée aux manifestations sportives, le 11 mars 2024, et complété 10 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association « VIERZON TRIATHLON » est autorisée à organiser les samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2024 une épreuve dénommée « Triathlon de Vierzon », qui se déroulera au départ de la commune de Vierzon. (épreuve cycliste, de natation et de course à pied).

- Début samedi à 17h30 et fin dimanche à 19h00 - Nombre maximal de participants : 400
- Nombre de véhicule d'accompagnement : 4
- Nombre de signaleurs : 60

Article 2 : La manifestation se déroulera selon les itinéraires déposés sur le site dédié : manifestations.sportives.fr (plusieurs parcours sont proposées).

L'épreuve emprunte des voies en agglomération : RD2020 et RD918 entraînant une déviation dans le sens de la course demandée par le conseil départemental.

Il est préconisé à l'organisateur de mettre en place une signalisation réglementaire adaptée en amont et de part et d'autre des intersections avec la RD2020 et la RD918 afin d'informer les usagers de la route.

Article 3 : La sécurité de la course sera assurée par 60 signaleurs dont la liste est annexée au présent arrêté. Ils sont en poste fixe identifiés et revêtus de gilets réfléchissants et devront chacun être détenteurs d'un exemplaire du présent arrêté. Ils ont pour mission d'informer les usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils ne disposent pas de pouvoir de police mais doivent rendre compte aux forces de l'ordre, au plus tôt et avec toutes précisions, de tout incident.

Un poste de secours sera assuré par la protection civile du Cher, un DPS (poste de secours avec un chef de poste et 6 secouristes).

Article 4 : Toute navigation extérieure au déroulement de la manifestation organisée par l'association Vierzon Triathlon est interdite du samedi 15 juin de 17h30 au dimanche 16 juin à 16h00 sur la partie Yèvre de Vierzon.

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté n° DDT 2024-196 du 23 avril 2024.

Article 5 : L'épreuve se déroulera dans le respect des prescriptions suivantes :

- Si des circonstances imprévues, notamment conditions climatiques défavorables, ne permettraient pas le déroulement en toute sécurité pour les personnes présentes, l'organisateur devra annuler la manifestation.
- L'organisateur a la charge de la signalisation des obstacles naturels ou artificiels éventuellement présents sur le plan d'eau.
- L'organisateur devra faciliter l'arrivée des secours sur la zone et veiller à ne pas entraver les espaces où sont implantés les bornes d'incendie.
- La fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement en fin de manifestation du balisage sont à la charge de l'organisateur. Tout matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur et respecter la réglementation qui lui est applicable.

- L'organisateur est seul responsable de la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants. Tout manquement à cette obligation, ainsi que tout dommage aux tiers imputable à une mauvaise organisation, engageront sa responsabilité en cas d'accident.
- Le personnel en charge de la sécurité sur l'eau devra disposer d'un moyen de liaison radiotéléphonique fiable permettant, à tout moment, de joindre dans les meilleurs délais les secours en cas d'urgence.
- L'organisateur doit s'assurer que la manifestation peut être neutralisée en cas d'intervention des secours ou autre évènement grave.
- L'évolution des risques naturels devra être prise en compte au jour de la manifestation par l'organisateur pour le respect de la sécurité des participants en interrogeant Météo France (tel : 3250 ou internet : meteo.fr)

Article 6 : Il est formellement interdit aux participants et à leurs accompagnateurs de lancer des tracts, prospectus... sur la voie publique. Les détritux générés par la distribution aux points de ravitaillement (gobelets, sacs de nourriture) ne doivent en aucun cas être jetés dans la nature.

Un nettoyage du circuit emprunté devra être effectué par les organisateurs à l'issue de ces manifestations.

Article 7 : Le présent arrêté ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord de personnes ou organismes propriétaires de voies privées

Article 8 : La responsabilité de l'État, du département ou des communes concernées, ne pourra être mise en cause à l'occasion des épreuves pré-citées, dont la responsabilité incombe aux organisateurs. De plus, cet arrêté ne concerne que le département du Cher.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, M. le chef de la circonscription de la sécurité de Vierzon, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, M. le directeur départemental des Territoires, M. le directeur de l'agence régional de la santé, Mme la Maire de Vierzon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Vierzon, le 13 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon,



Thierry Cardouat

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- *
- RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la Madame la sous-préfète de Vierzon – 9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque – CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex avec vos arguments. Si la sous-préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- **
- HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- ***
- CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- ****
- SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.
- Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

SIGNAEURS TRIATHLON DU 15 et 16 JUN

(courses nécessitant le plus de signaleurs

44 partie vélo et 7 partie course à pied = 51 signaleurs + signaleurs supplémentaires en cas de besoin)

	NOM	Prénom	Date de N	Lieu	N° PC	Délivrance P.C.	Lieu PC
1	AUPECLE	Gaetan	12/07/1978	VIERZON(18)	22AY30390	01/02/1999	BOURGES(18)
2	BALOUZAT	Antoine	02/05/2003	BOURGES(18)	190618100174	16/01/2023	BOURGES (18)
3	BALOUZAT	Léo	02/05/2003	BOURGES(18)	190618100169	15/06/2021	BOURGES (18)
4	BARDIOT	Jérôme	06/01/1965	VIERZON(18)	830118100445	12/04/1983	BOURGES (18)
5	BARON	Gaëlle	17/12/1984	DRANCY(93)	10693200600	27/03/2003	RAINCY(93)
6	BARON	Danny	02/07/1964	VIERZON(18)	820418100521	14/09/2010	VIERZON(18)
7	BEAUJOUAN	Stephane	27/09/1971	HOUILLES (78)	900378200655	02/02/2012	VIERZON(18)
8	BEAUJOUAN	Robin	29/04/2003	VIERZON(18)	21AR56009	22/09/2021	BOURGES (18)
9	BICHEREAU	Jean-Laurent	23/08/1964	NANCA Y (18)	21AJ36524	14/10/1982	BOURGES (18)
10	BICHEREAU	Romain	06/09/1991	VIERZON(18)	71218100251	19/10/2009	VIERZON(18)
11	BIEMMI	Gilles	05/11/1949	ST AMAND MONTROND (18)	167199	23/04/1968	BOURGES (18)
12	BOSSET	Leila	24/02/1984	CASABLANCA(MAROC)	140730200302	12/02/2019	VIERZON(18)
13	BRANGER	André-Jean	05/05/1949	VIERZON(18)	LP92415	28/07/2000	BOURGES (18)
14	BRETON	Frédéric	06/02/1972	VIERZON (18)	901118100604	26/07/1991	VIERZON(18)
15	BRIALY	Nadia	05/02/1980	VIERZON(18)	990418100162	29/11/1999	BOURGES (18)
16	BUTEZ	Thierry	29/07/1956	MOSTAGADEM(ALGERIE)	331180	12/11/1973	ORLEANS(45)
17	CHEVET	David	18/04/1974	VIERZON(18)	911218100463	12/02/1997	CHAUMONT(52)
18	COLLIOT	Benoit	14/05/1992	ISSOUDUN (36)	17AN69943	20/07/2017	HATEAUROUX (36)
19	COSSU	Frederic	15/10/1976	RENNES(35)	921135300885	10/08/1995	ST MALO (22)
20	COTELLE	Nathan	12/08/2003	St DOULCHARD(18)	21AR27488	17/09/2021	BOURGES(18)
21	DELAIGUES	Jerome	09/03/1981	BOURGES(18)	981018100321	30/05/2002	BOURGES (18)
22	DUBOIS	Eric	06/08/1973	BOURGES(18)	921218100389	17/12/1996	HALONS EN CH.(5)
23	DUCOUSSO	Christian	28/06/1954	ST SEVER	7854062840	23/03/1973	VERSAILLES
24	FAU	Hugo	30/04/2003	VIERZON(18)	190318100071	15/06/2021	BOURGES (18)
25	FERIAL	Sophie	08/12/1978	DIJON(21)	961221200527	11/09/2003	DIJON
26	FECHÉ	Wilfried	12/07/1959	NANCA Y (18)	#FMT	09/09/1981	BLOIS(41)
27	FEUILLERAT	Romain	24/03/1999	TOULOUSE(31)	17AJ79612	23/05/2017	TOULOUSE(31)
28	FRESNEDA	Ludvine	02/10/1973	VIERZON(18)	911045100285	01/07/1992	ORLEANS(45)
29	FRICONNEAU	Lidwine	01/08/1976	SABLES D'OLONNE (85)	17AR62157	27/09/2017	BOURGES
30	FREULARD	Jean-Christophe	15/09/1982	ORLEANS(45)	UA52051	18/10/2000	HATEAUROUX(36)
31	GALLON	Daniel	18/05/1951	CHATRES SUR CHER (41)	1394776941	14/06/1969	BOURGES (18)
32	GAUCHER	Francis	23/12/1969	VIERZON(18)	871141100233	06/01/1988	BLOIS(41)
33	GIRAUDON	Bernadette	28/05/1950	VIERZON(18)	170426	04/11/1968	BOURGES(18)
34	GIRAUDON	Jacques	10/01/1950	VIERZON(18)	195819	28/12/1971	BOURGES (18)
35	GOMEZ	Aurore	25/01/1983	MARSEILLE(13)	990313301665	27/02/2001	MARSEILLES(13)
36	GONNET	Joël	30/06/1959	BOURGES(18)	780718100350	22/07/1998	BOURGES (18)
37	GONNET	Davy	03/12/1983	St DOULCHARD(18)	XT73667	09/01/2002	BOURGES(18)
38	GONNET	Patrick	05/08/1956	BOURGES(18)	751118100142	07/05/2003	BOURGES (18)
39	GONNET	Sylvain	06/10/1979	BOURGES(18)	951018100500	06/11/1998	BOURGES (18)
40	GORIN	Benoit	28/12/1984	DREUX(28)	21218100251	09/03/2006	VIERZON
41	GRIGY	Francine	19/04/1984	FLERS(61)	461100242	10/08/2010	VIERZON(18)
42	HAMELIN	Alexandre	20/06/1986	VILLENEUVE ST GEORGES (94)	06EB21613	15/02/2006	VIERZON(18)
43	HUBERT	Fabrice	12/02/1967	VIERZON(18)	850518100368	07/11/1985	BOURGES (18)
44	HUBERT	Philippe	21/02/1961	VIERZON(18)	17AR31682	22/09/2017	BOURGES (18)

45	LACHAIZE	Benoit	10/05/1984	CHENOVE(21)	521200372	04/07/2002	DIJON
46	LAUSDAT	Emilie	05/06/1985	MONTLUCON(03)	10618100346	01/07/2003	BOURGES(18)
47	LECOMTE	Marie	28/01/1986	BOURGES(18)	40418100211	01/04/2005	BOURGES (18)
48	LEGALLIC	Jocelyne	07/01/1957	PERREUX S/ MARNE	7503095	21/01/1976	CRETEIL(94)
49	MASTEAU	Fabien	18/05/1981	VIERZON(18)	22A182361	30/04/2022	BOURGES(18)
50	MATHIOUX	Romain	02/04/1972	BOURGES(18)	CG76853	24/09/1993	CHAUMONT (52)
51	MEDJANI	Ali	04/10/1967	BOURGES(18)	891010320121	30/10/1989	TROYES(10)
52	MOREAU	Lydie	26/01/1950	VIERZON(18)	175136	18/04/1969	BOURGES (18)
53	PERRIN	Didier	17/09/1962	VIERZON(18)	800818100174	19/02/1981	BOURGES(18)
54	PERRUCHE	Jean-Paul	18/09/1952	BONNY SUR LOIRE	281700	18/11/1969	ORLEANS(45)
55	PETROVIC	Djordje	12/06/1985	SVILAJNAC (YOUgoslavIE)	14AS63470	05/09/2014	BOURGES(18)
56	PIC	Pierre	13/04/1954	ST ETIENNE (42)	417577	30/10/1974	ST ETIENNE (42)
57	TARTIVEL	Gaylord	09/12/1980	COGNAC (16)	981116100182	17/05/1999	ANGOULEME (16)
58	TEXEIRA	Venancio	27/12/1962	VILA NOVA DE FAMICAO (P)	21AS30487	09/01/1981	BOURGES (18)
59	THURIOT	Jean-Bernard	14/12/1954	PARIS (XIII)	751018100998	12/05/1976	BOURGES (18)
60	VERMERSCH	Beryl	08/01/1989	VIERZON(18)	08PA92234	04/07/2008	VIERZON (18)
61	VIRCONDELET	Matthieu	03/06/1983	CHAMBRAY LES TOURS(37)	990636200205	30/07/2001	HATEAUROUX(36)

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2024-06-14-00002

Arrêté n°2024-960 du 13 juin 2024 fixant la liste
des candidats aux élections municipales
partielles complémentaires organisées dans la
commune de Sainte-Thorette

ARRÊTÉ n° 2024-0960 du 13 juin 2024

fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Sainte-Thorette

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 51, L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de M. Thierry CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'arrêté n° 2024-0632 du 17 mai 2024 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Thorette pour l'élection de cinq conseillers municipaux ;

Vu les déclarations de candidatures, définitivement enregistrées en sous-préfecture ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Sainte-Thorette dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Vierzon est arrêtée, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du dimanche 30 juin 2024, comme suit :

- M. Paul BACCHIONI,
- Mme Virginie DEUSS,
- Mme Sylvie PEREIRA ,
- Mme Annelise PRADAL,
- Mme Noëlle VIGOUREUX.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2: Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Sainte-Thorette devra aménager les emplacements d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon et l'adjoint chargé de l'interim des fonctions de maire de la commune de Sainte-Thorette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels de la commune de Sainte-Thorette ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon



Thierry CARDOUAT

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX:** Vous adressez votre demande ^{*} à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIÉRARCHIQUE:** Vous adressez votre demande ^{**} au ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX:** Vous adressez votre demande ^{***}, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- SUCCESSIF:** ^{****} Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration